

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 4 mars 2021 à la salle des fêtes Louis Michel à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le 26 février 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 42
Présents ce jour : 35 - Procurations : 6

Étaient présents :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.</p> <p>Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.</p> <p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.</p> <p>Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.</p> <p>Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne.</p> <p>Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.</p> <p>Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.</p> <p>Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.</p>
Absents ayant donné pouvoir :	<p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (<i>absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric</i>), AMIEL Cyril (<i>absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert</i>), REYNÈS Bernard (<i>absent ayant donné pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie</i>).</p> <p>Pour la Commune de MOLLEGES : MARCON Patrick (<i>absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne</i>).</p>
Excusés :	<p>Pour la Commune de NOVES : REY Christian (<i>absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc</i>).</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (<i>absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel</i>).</p>
	<p>Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.</p>

Signatures :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Hubert MARTIN est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h00, procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2021 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.



1. Débat d'orientations budgétaires

Mme CHABAUD expose que conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Communautaire doit débattre dans les deux mois précédant le vote du budget des orientations budgétaires qui guideront l'élaboration du budget primitif.

Les orientations budgétaires pour l'année 2021 ont ainsi été examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 17 février 2021 et par le bureau communautaire lors de sa réunion du 18 février 2021.

M. MARTIN-TEISSÈRE présente ces éléments pour débat au sein du conseil communautaire.

Sur le volet déchets, M. LECOFFRE explique que la proposition d'augmenter le taux de TEOM est justifiée par l'augmentation considérable du coût du traitement des déchets. A titre d'exemple, sur le marché de traitement des déchets collectés en déchèterie, un seul candidat a répondu à l'appel d'offre, avec une proposition refusée car très élevée. Il a été nécessaire de relancer une procédure négociée qui a abouti à une augmentation globale d'environ 1 M €. Il estime qu'il faut réfléchir ensemble et avoir une vraie conscience collective pour trouver des économies sur ce volet. Un document est en cours de préparation avec les services de Terre de Provence afin de présenter l'intégralité des chiffres et des coûts et creuser les pistes sur lesquelles travailler à l'avenir.

M. PICARDA observe que tous les EPCI sont concernés par ces augmentations et qu'il serait opportun de communiquer avec eux dans ce sens pour alerter les services de l'Etat sur ce principe de quasi-monopole.

M. LECOFFRE indique qu'un courrier a déjà été envoyé au préfet et que l'ensemble des communautés du bassin rhodanien sont en lien pour travailler à des solutions ; le problème est que, selon la loi, les déchets produits sur un territoire doivent être traités sur ce même territoire, or un seul prestataire est présent, il n'y a pas de concurrence.

M. GILLES estime qu'il faudrait s'intéresser à la méthanisation et équiper les déchèteries de broyeurs pour les déchets verts.

M. LECOFFRE explique qu'une étude est en cours sur le maillage des déchèteries sur le territoire et qu'il va falloir s'interroger sur leur modernisation. La question des déchets verts y est incluse.

M. PECOUT ajoute pour information qu'une étude sur la méthanisation est en cours à Saint-Martin-de-Crau portée par le Pays d'Arles.

Concernant la compétence GEMAPI, (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), M. PICARDA présente les évolutions et explique que celles-ci posent la question du financement de la compétence et de l'instauration d'une taxe, en rappelant qu'il s'agit d'un transfert de responsabilités important de l'Etat aux EPCI.

Actuellement la compétence est exercée via l'adhésion à trois syndicats, mais à partir de 2021 par un seul du fait du retrait de la communauté des autres syndicats ; il s'agit du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance qui a également la charge de demander les subventions à l'Etat, Conseil Général et autres financeurs, Terre de Provence Agglomération réglant le solde restant.

Sur le volet transports, M. PORTAL explique que le coût supplémentaire des transports scolaires est lié à l'effet lycée (transfert de compétences de la Région vers Terre de Provence), la mise en place d'un système de billettique, l'élaboration d'un Plan de mobilité, la mise en place envisagée de transports réguliers avec une offre de service à définir et des projets en cours, dont le parking relais, sujet sur lequel il faudra être vigilant en terme de coûts d'aménagement avec le cabinet d'étude.

M. PICARDA demande si le projet de parking relais est lié à celui de la LEO.

M. PORTAL explique que ce projet peut aboutir même si la LEO ne se fait pas puisque que le besoin existe pour les administrés souhaitant se rendre à Avignon ; en revanche les travaux de la réalisation de la LEO auront un impact sur ceux du parking relais.

Sur les demandes de subventions, M. MARTIN-TEISSÈRE explique que la commission des finances propose que Terre de Provence se cantonne à ses compétences et veille à faire en sorte que les enveloppes du budget 2021 soient identiques à celles de 2020.

Enfin, sur les projets d'aménagement, M. MARTIN-TEISSÈRE expose que le premier dossier est la Liaison Est-Ouest, pour lequel une consultation publique est en cours. Un avenant est prévu avec un nouvel échancier pour ne pas perdre les financements sachant que le montant de participation de Terre de Provence au cofinancement de la LEO est maintenu à 2,1% du montant des travaux estimé.

Le second dossier concerne l'aménagement des zones d'activités. Des études pré-opérationnelles sont en cours pour la zone Saint-Roch (première acquisition foncière prévue en 2021), pour la zone de la Gare (étude d'embranchement à prévoir pour le combiné rail-route), pour la zone Verger Perrin à Orgon.

M. DAUDET ajoute qu'il serait intéressant de réfléchir à la réouverture de la gare avec des transports en commun pour Avignon. Il souhaite également que la réflexion autour de ce projet étudie toutes les possibilités et pas seulement celles liées au Grand Marché de Provence.

M. MARTIN-TEISSÈRE évoque également le pôle de transformation-bio sur les Grands Vignes à Noves et la requalification des zones des Iscles (Châteaurenard) et du Pont (Plan d'Orgon).

M. MARTIN précise que le projet de pôle de transformation-bio avance bien et que la demande de Barbentane pour la zone de la gare est bien prise en compte, le maximum sera fait pour trouver un projet qui corresponde au mieux à la commune.

En conclusion, M. MARTIN-TEISSÈRE indique que le niveau de reversement aux communes est encore très élevé ; la prudence incite à la réduction de l'enveloppe de dotation de solidarité aux communes dès cette année, l'excédent antérieur permettant néanmoins encore de financer une DSC maintenue à 3M€.

M. CHEILAN demande ce qu'il en est de l'étude concernant une éventuelle déchèterie à Cabannes puisque cette dernière est évoquée depuis plusieurs années mais que rien ne semble inscrit.

M. LECOFFRE explique que ce projet n'est ni abandonné, ni validé pour l'instant. Les résultats de l'étude déchèterie permettront de définir le maillage à mettre en place selon le besoin réel.

Mme PENCHINAT fait part de ses réflexions, partagées avec M. Bernard REYNES, excusé ce jour, à savoir :

- il faudrait revoir et corriger le reversement aux communes, notamment la DSC et s'attendre à une baisse dans années à venir.
- concernant les dépenses du personnel, il semble, compte-tenu des gros dossiers qui arrivent, qu'il y ait une faiblesse d'encadrement, le recrutement d'un cadre A pourrait être à prévoir.
- au niveau des déchets, l'augmentation prévue des tarifs risque de faire augmenter les brûlages et les dépôts sauvages
- en temps de COVID, il semble malvenu d'instaurer une taxe GEMAPI,
- Il faudra être vigilant sur la tranquillité des personnes âgées si l'agglo navette est remplacée par une ligne régulière mixte avec les scolaires,
- les perspectives d'évolution de l'épargne brutes sont inquiétantes. Cela laisse présager un niveau d'investissement réduit sur les années à venir.

Mme PENCHINAT s'interroge également sur la nature des subventions hors compétences.

M. MARTIN-TEISSÈRE indique que les montants de DSC versées sur les précédentes années ont été de 6 M €, dans un contexte particulier d'incertitude institutionnelle, et deux années à 3 M€. S'agissant de l'augmentation des tarifs des déchets, il précise que la communauté d'agglomération subit l'augmentation du prestataire et qu'il semble logique que cette augmentation soit effectivement répercutée sur les professionnels en contrepartie du service rendu.

M. MARTIN-TEISSÈRE estime par ailleurs que, quelle que soit la période, l'augmentation de la fiscalité n'est jamais une décision facile, qu'il faut l'expliquer mais qu'elle se justifie si en face il y a des évolutions de coûts comme celles subies sur les déchets ou des « services » ou responsabilités nouvelles comme avec la GEMAPI.

S'agissant des transports, il explique qu'il est effectivement envisagé de faire un service de transport urbain sur la commune de Châteaurenard, comme cela est mis en place dans d'autres communes villes, les jeunes se mêlent aux anciens. Le lien social passe aussi par là et il n'y a pas de raison que cette cohabitation se passe mal.

M. MARTIN-TEISSÈRE ajoute que les subventions hors compétence concernent principalement des manifestations culturelles ; l'idée est de se concentrer sur les compétences de Terre de Provence.

M. MARTIN-TEISSÈRE indique enfin que, à partir du moment où les reversements sont élevées, l'épargne brute chute, cette chute était prévisible ; il rappelle que ces décisions d'enveloppe de dotation ont été prises à l'unanimité, les budgets des années précédentes ont également été tous votés à une quasi-unanimité, sauf une année, les comptes administratifs ont quant à eux toujours été votés à l'unanimité.

Mme CHABAUD précise que la volonté pour les demandes de subvention est de maintenir le même niveau que l'année précédente, le fait de resserrer autour des compétences de Terre de Provence est cohérent avec cette volonté.

M. PÉCOUT demande si, au vu des taux avantageux proposés actuellement par la CDC, il ne serait pas opportun de faire un prêt pour certains projets.

Le conseil de communauté, après présentation de ces éléments et débat, donne acte à sa Présidente de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Donnent acte : 41

2. Création et désignation des membres de la commission MIN

Mme CHABAUD expose que lors des précédentes réunions du bureau communautaire, la question du projet de redéploiement du MIN a été évoquée à plusieurs reprises. Au-delà des questions de portage, ce projet implique en effet de nombreuses interactions avec Terre de Provence Agglomération qui justifient la création d'une commission dédiée.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place une commission MIN et de procéder à la désignation de ses membres, dans les conditions arrêtées par la délibération du 17 septembre dernier pour la composition des commissions thématiques : un représentant par commune membre, à désigner parmi les conseillers communautaires ou municipaux de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer une commission MIN et désigne les conseillers communautaires et municipaux suivants membres de la commission MIN :

Communes	Membres
BARBENTANE	Monsieur Jean-Christophe DAUDET
CABANNES	Monsieur Gilles MOURGUES
CHÂTEAURENARD	Monsieur Pierre-Hubert MARTIN
EYRAGUES	Monsieur Max GILLES
GRAVESON	Madame Annie CORNILLE
MAILLANE	Monsieur Eric LECOFFRE
MOLLEGES	Madame Corinne CHABAUD
NOVES	Monsieur Georges JULLIEN
ORGON	Monsieur Serge PORTAL
PLAN D'ORGON	Monsieur Thierry CLARETON
ROGNONAS	Monsieur Yves PICARDA
SAINT-ANDIOL	Monsieur Bernard DELMAS
VERQUIERES	Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Création de la conférence des maires

Mme CHABAUD expose que la Loi Engagement et Proximité a introduit, via l'article L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation de création d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, excepté lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

L'ensemble des maires ne siégeant pas au sein du bureau de Terre de Provence (les communes de Cabannes, Châteaurenard et Plan d'Orgon étant représentées au sein du bureau par d'autres élus de la commune), la constitution de cette conférence est donc obligatoire pour la communauté.

La conférence des maires est présidée par le président de l'intercommunalité et comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune. La Conférence des Maires est le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création de la conférence des maires et à l'installation dans leur fonction des 13 membres la composant.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer la conférence des maires de la communauté d'agglomération Terre de Provence et installe les 13 membres de la conférence des maires suivants :

M. le Maire de Barbentane, Jean-Christophe DAUDET	M. le Maire de Noves, Georges JULLIEN
M. le Maire de Cabannes, Gilles MOURGUES	M. le Maire d'Orgon, Serge PORTAL
M. le Maire de Châteaurenard, Marcel MARTEL	M. le Maire de Plan d'Orgon, Jean Louis LEPIAN
M. le Maire d'Eyragues, Max GILLES	M. le Maire de Rognonas, Yves PICARDA
M. le Maire de Graveson, Michel PECOUT	M. le Maire de Saint-Andiol, Daniel ROBERT
M. le Maire de Maillane, Eric LECOFFRE	M. Le Maire de Verquières, Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE
Mme le Maire de Mollégès, Corinne CHABAUD	

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Approbation du cadre d'accueil des stagiaires au sein de la communauté d'agglomération Terre de Provence

Mme CHABAUD expose que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent donc s'intégrer dans un cursus pédagogique scolaire ou universitaire.

La réalisation de ces stages nécessite l'élaboration et la signature d'une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par le Code de l'éducation. Cette convention a pour objet de préciser notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter (congés et autorisations d'absence).

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est néanmoins obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Les textes définissent également le taux de gratification minimum, fixé à ce jour à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le cas échéant, si la collectivité a mis en place certains avantages tels qu'un restaurant d'entreprise ; des titres-restaurants ou la prise en charge des frais de transport et des activités sociales et culturelles ci-après pour le personnel, elles peuvent décider d'en faire bénéficier les stagiaires après au minimum 6 mois d'ancienneté dans la structure. Dans ce cas le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver l'accueil de stagiaires au sein de l'EPCI selon le cadre proposé prévoyant en particulier :

- le versement d'une gratification à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois,
- l'attribution des titres restaurant à compter de six mois,
- le remboursement des frais de déplacement.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le cadre d'accueil des stagiaires annexé au dossier transmis aux élus et autorise la Présidente à signer toutes les conventions de stage à intervenir et entrant dans ce cadre.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

5. Création d'emplois et modification du tableau des emplois

Mme CHABAUD expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

➤ Création de deux postes d'adjoint technique territorial pour le service Collecte/Déchets

a communauté d'agglomération et plus précisément le pôle Collecte/Déchets récupérera à compter du 1er mars 2021 la gestion de la déchetterie de Mollégès qui était jusqu'alors exploitée par le prestataire privé « Suez ».

Par conséquent, à compter du 1er mars 2021, la communauté doit positionner des agents de la structure au sein de cette déchetterie afin que cette dernière puisse fonctionner.

Au vu du fonctionnement actuel, il a été décidé de positionner au maximum deux agents sur cette déchetterie.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer deux postes d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mars 2021.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la création de deux postes d'adjoint technique territorial et adopte la modification corrélative en découlant.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Avenant à la convention de co-financement de la Liaison Est-Ouest

Mme CHABAUD expose que par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a validé la participation de Terre de Provence au co-financement de la Liaison Est-Ouest (LEO) à hauteur de 2 996 700 € soit 2,1% du montant des travaux estimé à 142,7 millions d'euros.

L'Etat propose aux autres partenaires financiers* de cette opération de signer un avenant à la convention de co-financement de la tranche 2 de la LEO.

** Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental du Vaucluse et Communauté d'Agglomération du Grand Avignon*

Cet avenant ne modifie pas l'engagement financier pris par Terre de Provence sur cette opération mais vise à prendre en compte :

- l'inscription de la totalité des crédits nécessaires à cette opération via un avenant au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 qui permet de finaliser le plan de financement de cette 2^{ème} tranche,
- la modification du calendrier d'appel des fonds auprès des différentes collectivités pour tenir compte du retard pris dans le démarrage de cette opération.

L'Etat réaffirme en effet sa volonté de mener à bien cette opération ; devant les enjeux environnementaux du projet, l'Etat s'engage à étudier toutes les solutions techniques permettant de réduire les impacts du projet sur le milieu naturel, en particulier s'agissant du franchissement de la Durance, et, le cas échéant de prévoir toutes les mesures nécessaires pour compenser ces impacts, avec une supervision de ces mesures par un comité de suivi environnemental.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, autorise la Présidente à signer l'avenant de co-financement de la Liaison Est-Ouest.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Avis sur le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence

M. PORTAL expose qu'en date du 14 janvier 2021, la métropole Aix-Marseille-Provence a adressé son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à Terre de Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément à l'article L1214-15 du code de transports, tout projet de plan de mobilité est soumis, pour avis, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) limitrophes. Ces dernières ont un délai de 3 mois pour apporter leur avis.

La communauté a donc jusqu'au 15 avril 2021 pour rendre son avis sous forme de délibération du conseil communautaire.

Le projet de plan de mobilité de la métropole d'Aix-Marseille-Provence porte sur l'ensemble du territoire métropolitain. Compte tenu de son périmètre très large, les interactions avec Terre de Provence sont limitées, seule la commune d'Orgon étant limitrophe de la métropole.

Ce Plan de Déplacement Urbain indique que le bassin nord-ouest autour de Salon de Provence échange essentiellement avec le Vaucluse et renvoie sur cette question à un travail avec l'autorité compétente, le Conseil Régional.

Il existe néanmoins quelques problématiques de mobilité entre l'est de Terre de Provence et Salon de Provence.

Au vu de ces problématiques, à l'instar de la demande formulée par le conseil communautaire de Terre de Provence dans le cadre de la délibération sur la définition des bassins de mobilité au niveau régional, il apparaît important d'instaurer un dialogue avec les bassins de mobilité voisins pour apporter des réponses à des besoins de déplacements entre territoires.

Le conseil de communauté, après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
- émet un avis favorable sur le projet de plan de mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- insiste sur l'importance d'un dialogue entre bassins de mobilité sur la question des déplacements entre territoires limitrophes et notamment entre l'est de Terre de Provence et Salon de Provence.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

8. Vente de foncier économique dans la zone d'activité du Sagnon à Graveson à la société COMEXA

M. MARTIN expose que l'entreprise COMEXA Services, du groupe WESTFALIA FRUIT, souhaite s'implanter sur le territoire de Terre de Provence qui répond à sa stratégie de développement commercial dans le sud de la France.

Le projet envisagé (unité de maturation d'avocats) comprendrait des locaux de stockage, de maturation et d'expédition ainsi que des locaux sociaux et une zone de bureaux, le tout pour une emprise au sol de 5 120 m² et une surface de plancher de 5 424 m².

Terre de Provence dispose, sur la zone du Sagnon, d'un lot de 21 232 m² répondant aux besoins de l'entreprise.

Il s'agit du lot n° 21, constitué des parcelles cadastrées AA n° 262 et 290, d'une superficie respective de 20 950 et 282 m², commercialisée, selon la grille tarifaire précédemment délibérée pour la zone du Sagnon au prix de 55 € le m², soit un montant total de 1 167 760 € HT.

L'avis des domaines en date du 15 janvier 2021 estime la valeur vénale du bien à 43.20 € HT le m².

Suite à la présentation du projet porté par le Groupe GSE, la commission développement économique a émis un avis favorable à cette vente en date du 29 septembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de céder le lot n° 21 de la ZAC du Sagnon constitué des parcelles cadastrées AA n° 262 et 290 au prix de 55 € HT du m² à l'entreprise COMEXA ou toute autre personne morale s'y substituant,
- autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique,
- désigne Maître Alexandre PAUL, Notaire associé sis chemin des Arènes à EYRAGUES (13630) afin de représenter les intérêts de la collectivité, et Maître Christelle KERAUREN, notaire associé sise 29 rue de la Bienfaisance à PARIS (75008), pour ceux de l'acquéreur en la présente transaction.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

9. Révision du prix vente de foncier économique dans la zone d'activité du Sagnon à Graveson à la société STONE HEDGE

M. MARTIN expose que par délibération en date du 21 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la vente du lot n°24 de la ZAC du Sagnon à la société STONE HEDGE. Le prix proposé pour cette parcelle cadastrée AA n°304 d'une surface de 31 100 m² était de 40 € HT le m² soit un montant de 1 244 000 € HT (estimation des domaines : 1 194 200 € HT).

Le prix fixé était issu d'une négociation conduite sur la base du prix pratiqué pour la commercialisation du macro-lot vendu à ID LOGISTICS (48 €/m²) et d'une estimation du coût des fouilles archéologiques de l'ordre de 200 000 €, estimation réalisée par STONE HEDGE en comparaison d'une opération conduite sur la Région.

Le compromis de vente signé le 7 juillet 2020 comportait plusieurs clauses suspensives, notamment relatives aux fouilles archéologiques. L'acquéreur acceptait de prendre en charge la réalisation des fouilles, dans un plafond de 200 000 € HT. Les conclusions de la DRAC ne devaient cependant pas entraîner de modification substantielle du projet de construction. Dans l'hypothèse inverse, il était convenu d'ouvrir une nouvelle phase de négociation qui, à défaut d'accord entre les parties, conduirait à la nullité du compromis, sans indemnité pour le vendeur.

Après consultation de divers prestataires pour la réalisation desdites fouilles, les devis présentent des montants bien supérieurs à la première estimation, compris entre 563 641 € HT et 791 353 € HT.

Ces montants remettant en cause l'équilibre et la faisabilité de l'opération, l'entreprise STONE HEDGE sollicite une baisse du prix de vente correspondant au prix de la réalisation des fouilles soit 563 641 € HT. S'agissant d'un terrain de 31 200 m², cela représente un montant de l'ordre de 18 € HT le m².

Considérant qu'une baisse de 8 €/m² a été accordée lors de la première délibération sur la base de la première estimation des fouilles, une baisse complémentaire de 10 € pourrait être proposée et aboutirait à un prix de vente de 30 € HT le m² soit un montant total de 933 000 € HT pour le lot.

M. DAUDET constate que sur ces deux ventes, COMEXA et STONE HEDGE, le même notaire est désigné. Est-il envisagé d'alterner les notaires de chaque commune pour chaque opération afin d'avoir une meilleure répartition entre les notaires ?

Mme CHABAUD explique que Maître PAUL avait été désigné pour les opérations sur la zone du Sagnon mais qu'effectivement d'autres notaires seront consultés pour les prochaines opérations.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- décide de concéder à STONE HEDGE, ou toute personne morale s'y substituant, une baisse de 10 € HT sur le prix de vente initial du lot n° 24 de la ZAC du Sagnon conduisant à un montant de 30 € HT / m², soit un montant total de 933 000 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AA n° 304 de 31 100 m²,
- autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique,
- désigne Maître Alexandre PAUL, Notaire associé sis chemin des Arènes à EYRAGUES (13630) afin de représenter les intérêts de la collectivité.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

10. Déchetterie de Mollégès - convention d'utilisation et de mise à disposition au bénéfice des usagers de la commune d'Eygalières

M. LECOFFRE expose que la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » pour laquelle elle a confié, par délégation au Syndicat Mixte Sud-Rhône-Environnement (SRE) la gestion des déchets des communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence.

Compte tenu de la proximité des territoires et des relations historiques privilégiées avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, la CCVBA a sollicité la communauté d'agglomération Terre de Provence afin de continuer de disposer d'un accès à la déchetterie de Mollégès pour les habitants de la commune d'Eygalières.

Ainsi sur le fondement de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, par convention d'octroyer moyennant une participation financière au frais de fonctionnement un droit d'utilisation de cet équipement collectif au bénéfice de la CCVBA et du SRE.

Cette mise en commun par voie conventionnelle permettrait en effet d'optimiser l'usage de cet équipement, dans la mesure où sa capacité offre la possibilité d'élargir l'accueil à d'autres utilisateurs. Cette convention a pour objet :

- d'une part de définir les conditions et modalités d'utilisation et de mise à disposition de cet équipement, par les usagers de la CCVBA issus de la commune d'Eygalières.
- d'autre part de fixer les conditions de participation financière de cette utilisation,
- enfin de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention tripartite d'utilisation de la déchèterie de MOLLEGES entre et Terre de Provence, la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) et le Syndicat Mixte Sud-Rhône-Environnement (SRE),
- dit que cette convention est signée pour une minimale de 3 ans reconductible deux fois un an pour coïncider avec la durée du marché de mise à disposition de contenants transporte et traitement des déchets collectés en déchèterie.
- autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant, notamment tout éventuel avenant à intervenir.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

11. Tarifs d'entrée des professionnels en déchèterie

M. LECOFFRE expose que le marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets réceptionnés sur les déchetteries intercommunales prend fin au 28 février 2021. La procédure de mise en concurrence a abouti à l'attribution du nouveau marché au prestataire Suez. Ce nouveau marché a pris effet au 1^{er} mars 2021 pour une durée ferme de trois ans, avec possibilité de reconduction de deux fois un an.

Depuis 2017, la communauté d'agglomération accepte les apports en déchetterie des déchets des professionnels aux tarifs suivants :

Encombrants	107 € / tonne
Déchets verts	53 € / tonne
Bois	72 € / tonne
Gravats	24 € / tonne
Plastiques agricoles	53 € / tonne

Afin de poursuivre l'accueil des professionnels en déchetterie, compte tenu de l'augmentation des tarifs de traitement et de transport des déchets résultant du nouveau marché, il convient d'actualiser les tarifs d'entrée.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'ajuster les tarifs comme suit :

Encombrants	185 € / tonne
Déchets verts	63 € / tonne
Bois	122 € / tonne
Gravats	24 € / tonne
Plastiques agricoles	153 € / tonne

Les tarifs proposés résultent du prix coutant facturé à la communauté d'agglomération dans le cadre du nouveau marché comprenant les prestations de transport jusqu'aux sites de traitement et le traitement des déchets concernés.

M. SEISSON juge l'augmentation des tarifs pour les plastiques agricoles très élevée, même s'il peut comprendre que cette augmentation est liée au prestataire, une augmentation de 300 % semble exagérée pour les agriculteurs.

M. LECOFFRE indique qu'il s'agit du coût réel et que les agriculteurs payent une taxe auprès de la coopérative ou du distributeur qui est censé reprendre le plastique, s'ils payent et qu'ils n'ont pas le service en contrepartie, il s'agit d'une défaillance du distributeur mais ce n'est pas du fait de Terre de Provence.

M. GILLES remarque que pendant des années le plastique était revendu sans contrepartie pour l'agriculteur ; aujourd'hui, plus personne ne veut de ces plastiques. Une augmentation est peut-être logique mais pas à ce niveau.

Le conseil de communauté, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver les tarifs suivants :

Encombrants	185 € / tonne
Déchets verts	63 € / tonne
Bois	122 € / tonne
Gravats	24 € / tonne
Plastiques agricoles	153 € / tonne

- autorise sa Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette régie.

Votes pour : 38

Votes contre : 1 (Max GILLES)

Abstentions : 2 (M. François CHEILAN et M. Jean-Pierre SEISSON)

12. Avenant à la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance pour la prévention des inondations de la Durance

M. PICARDA expose que par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) portant sur l'accompagnement à la prise en charge de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Anguillon.

L'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2020 n'a pas pu être respectée suite au remplacement d'un personnel affecté à cette mission et à la période de confinement et d'état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé de prolonger cette convention pour une durée de 7 mois sans modification des modalités financières.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve les modifications présentées et autorise sa Présidente à signer l'avenant correspondant.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

13. Retrait de la communauté de communes Vallées des Baux-Alpilles du SMVVB

M. PICARDA expose que, comme la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) a délibéré pour se retirer du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB).

Le comité syndical du SMVVB a approuvé ce principe de retrait à compter du 1er janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce retrait.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La communauté d'agglomération a également délibéré en date du 19 novembre 2020 pour le retrait de Terre de Provence de ce syndicat mais le Comité Syndical du SMVVB n'a pas encore approuvé cette décision.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du SMVVB et la modification des statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux en découlant.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve le retrait de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) et approuve la modification des statuts du SMVVB suite à ce retrait.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

14. Modification de représentant de Terre de Provence au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal

M. PECOUT expose que par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal. Pour mémoire, les statuts de l'Oti prévoient que le collège « élus » du conseil d'exploitation soit composé de 13 conseillers communautaires (1 représentant par commune membre).

Considérant le décès de Mme Nathalie GIRARD, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Cabannes pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Mme Josiane HAAS-FALANGA pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.

15. Participation de Terre de Provence à l'E.C.T.E. dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme

M. PECOUT expose que suite au transfert de la compétence promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme) au 1er janvier 2017 issu de la loi NOTRe, le conseil communautaire s'est prononcé le 13 décembre 2016 sur la création d'un office de tourisme intercommunal composé de plusieurs Bureaux d'Information Touristiques en lieu et place des anciens offices de tourisme.

La délibération n°59-2017 du 6 avril 2017 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal implique la mise en place de bureaux d'information touristique en lieu et place des offices de tourisme précédents.

La commune d'Eyragues antérieurement au transfert exerçait la compétence tourisme au travers d'une association loi 1901 prénommée « Espace Culture et Tourisme Eyraguais » (E.C.T.E.) dont les statuts prévoient à l'article 2 en objet n°2 : « de gérer un syndicat d'initiative qui a pour but l'information et la promotion, l'étude et la réalisation de mesures tendant à accroître l'activité touristique de la commune ».

La commune d'Eyragues octroyant une subvention annuelle globale de fonctionnement à l'association de 20.000 € pour l'exercice de 4 missions dont la compétence tourisme, la communauté d'agglomération est amenée à se substituer à la commune en tant que membre financeur et à prendre en charge cette subvention à hauteur de 10.000 € par an.

La convention, signée entre la communauté et l'E.C.T.E. pour 2019-2020 est arrivée à son terme.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une participation de 10.000 € à l'E.C.T.E. pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, autorise le versement d'une participation de 10.000 € à l'Espace Culture et Tourisme Eyraguais (E.C.T.E.) pour l'année 2021.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

16. Installation de l'antenne météorologique de détection du risque de grêle à la déchetterie d'Eyragues – Publicité préalable à l'occupation du domaine public

M. GILLES expose que l'Association de Protection des Cultures, qui regroupe des agriculteurs des 13 communes, contractualise avec la société SERELYS, basée à Rousset, pour déployer sur le territoire son outil de détection du risque de grêle, à travers l'installation d'une antenne météo à la déchetterie d'Eyragues et l'abonnement à l'application de SELERYS, financé à 100% par TPA, 25 000 euros par an, depuis 2019.

L'antenne est actuellement installée, à titre d'essai, sur le site de la déchetterie d'Eyragues.

Afin de permettre la poursuite de cette occupation du domaine public, il convient de conclure une « convention d'occupation temporaire », soumise à publicité préalable.

La procédure de publicité à mettre en œuvre est dite allégée, caractère justifié par la manifestation spontanée de l'entreprise, la possibilité d'installer plusieurs activités de même type sur le site, la courte durée de la convention (4 ans proposé).

Il convient également de délibérer sur le montant de redevance à appliquer, proposé à 800 €.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve le montant de la redevance d'occupation, proposée à 800 € et autorise le lancement de la publicité d'un mois préalable à occupation du domaine public qui sera effectuée sur le site internet de l'agglomération.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

17. Programmation 2021 du Contrat de Ville

Mme VALLET expose que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, prolongé le 7 novembre 2019 jusqu'en 2022, un appel à projets a été lancé en novembre dernier pour la programmation 2021 dont l'objectif est de contribuer à répondre aux problématiques rencontrées par les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le montant des crédits spécifiques de l'Etat n'est à ce jour pas encore notifié mais devrait se stabiliser à 100 000 € (montant identique à ceux de 2019 et 2020), selon les échanges avec les services de l'Etat à l'occasion du Comité de Pilotage de la programmation qui s'est réuni le 11 février 2021.

Cette dotation permet de financer les projets ayant reçu un avis favorable de la commission Politique de la Ville et Action Sociale réunie le 12 janvier 2021.

Une trentaine de projets ont été reçus pour un coût total de 491 392 € et un montant total de demandes de 265 430 €.

La programmation proposée s'élève donc à 242 000 €, tous partenaires confondus (Etat, Terre de Provence, Conseil Départemental, bailleurs) contre 241 638 € en 2020.

La programmation 2021 est, comme en 2020, majoritairement consacrée au pilier Cohésion Sociale, notamment en raison du nombre prépondérant d'actions déposées par les porteurs de projets sur cette thématique.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement financier de Terre de Provence à due concurrence de celui de l'Etat, soit un engagement de 100 000 €,
- ventile la participation financière de la communauté selon la proposition présentée,
- approuve l'octroi des subventions en découlant,
- autorise sa Présidente à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets, ainsi que tout document s'y rapportant.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

18. Transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

M. DAUDET expose que la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air.

Elle impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ainsi, sur le territoire du Pays d'Arles, les trois intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un PCAET. Dès 2011, les trois intercommunalités du Pays d'Arles ont missionné le Syndicat Mixte du Pays d'Arles (devenu PETR du Pays d'Arles) pour élaborer et animer la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial, alors encadré par la Loi Grenelle 2.

Ce Plan a été arrêté en novembre 2015 et adopté en 2016 par le PETR du Pays d'Arles et les trois intercommunalités après avoir recueilli les avis de la Région et de l'État notamment. Il comporte un diagnostic, des objectifs et des orientations à l'échelle du Pays et un plan d'action propres à chacune des intercommunalités en fonction de ses compétences.

Cette organisation avec un document unique pour les trois intercommunalités ne répond cependant pas parfaitement aux attendus de la Loi de transition énergétique adoptée en août 2015. En effet, en l'absence de transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial au PETR du Pays d'Arles, chaque intercommunalité aurait dû élaborer son propre Plan.

L'obligation de mise à jour du plan climat en 2022 s'accompagne d'une obligation de mise en conformité avec la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte qui en définit les modalités d'élaboration et le contenu.

Pour cette nouvelle étape, il est proposé de maintenir l'organisation territoriale actuelle, élaboration et animation de la mise en œuvre par le PETR, mais en la sécurisant via le transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial au PETR du Pays d'Arles.

Le PETR sera ainsi chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la mise à jour du PCAET tous les six ans. Il pourra être maître d'ouvrage de certaines actions du PCAET et poursuivra son travail d'animation territoriale et d'accompagnement des porteurs de projets concourant aux objectifs du PCAET sur le territoire. Les intercommunalités demeurent les principaux maîtres d'ouvrage du plan d'action en s'appuyant sur leurs compétences respectives.

Le pilotage du PCAET sera assuré par la commission « transition énergétique et écologique » du PETR qui associera les intercommunalités et les partenaires externes, Etat, ADEME, Région et Chambres consulaires notamment, au sein d'un comité de pilotage ad'hoc.

Le Plan d'action sera construit avec les élus et agents des intercommunalités concernées par sa mise en œuvre. Le PETR s'engage par ailleurs à soumettre le projet de PCAET à l'approbation des bureaux des intercommunalités avant son arrêt et sa transmission au Préfet et au Président de Région.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le transfert de la compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » des intercommunalités au PETR du Pays d'Arles,
- précise que ce transfert concerne l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du PCAET tous les six ans,

- précise que les intercommunalités constituant le PETR resteront compétentes pour la mise en œuvre des actions du PCAET relevant de leur champ de compétence,
- précise que le PETR poursuivra également sa mission d'animation territoriale pour la mise en œuvre du PCAET et pourra être maître d'ouvrage de certaines actions du PCAET dans le cadre de ses statuts et des missions qui lui sont confiées par les intercommunalités qui le constituent,
- approuve la modification en découlant des statuts du PETR.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

19. Convention de mise à disposition des données du service SIG de Terre de Provence Agglomération auprès des communes.

Mme CHABAUD expose que Terre de Provence Agglomération a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le cadre de la mutualisation, elle souhaite mettre à disposition les données géographiques aux communes membres, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

Sont concernées les applications suivantes : cadastre, PLU, réseaux, ainsi que toutes autres thématiques abordées pour mener à bien les missions de Terre de Provence Agglomération.

Cette mise à disposition se concrétisera par la mise en place d'une convention qui porte sur le territoire des 13 communes de TDPA.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement pour une durée de 3 ans maximum.

Le conseil communautaire, après exposé et après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition à titre gracieux des données du SIG de Terre de Provence Agglomération auprès des communes
- approuve la convention à conclure avec les communes portant sur la mise à disposition des données géographiques.
- autorise la présidente ou son représentant à signer lesdites conventions avec chacune des communes.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

20. Approbation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale AREA Région Sud

Mme CHABAUD expose que la communauté d'agglomération Terre de Provence est actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient 1 action au capital de cette société.

Pour rappel, le représentant de la Communauté désigné au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires est la présidente, Mme

Corinne CHABAUD, succédant à M. MARTIN-TEISSERE, précédent représentant de la communauté au sein de cette instance.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2019 de la SPL AREA Région Sud, joint en annexe et de donner quitus au représentant de la communauté pour l'année 2019.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2019 de la SPL AREA Région Sud et donne quitus au représentant de Terre de Provence Agglomération pour l'année 2019.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

21. Augmentation de capital de la Société Publique Locale AREA REGION SUD

La Société Publique Locale AREA Région Sud a fait l'objet ces 6 dernières années d'augmentations successives de capital, ayant permis à 18 collectivités régionales de devenir actionnaires et ainsi pour eux la possibilité de faire appel aux diverses compétences de l'AREA.

Dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, la société souhaite, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et ses savoir-faire et que, pour cela, il est indispensable d'élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel à ses services.

Les Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société, leur permettant ainsi de bénéficier des compétences et du savoir-faire de la société AREA Région Sud, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de l'augmentation de capital, telles que présentées dans le projet de délibération joint en annexe.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud, prend acte que, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque actionnaire de l'AREA Région Sud délibèrera avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur l'augmentation de capital et prend acte que les nouveaux actionnaires issus de ladite augmentation de capital rejoindront les

actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale dont les membres seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

22. Information au conseil communautaire sur les décisions du Président dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir

Mme CHABAUD expose que dans le cadre des délégations accordées au président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises en application de ces délégations.

➤ Décisions du Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- Décision portant attribution du marché n° 2020M13_RH de prestations de formations, FCO, FIMO, CACES – LOT 1 et LOT 2 à la SARL ECF CHERRI.
- Décision portant attribution du marché n° 2020M13_RH de prestations de formations, FCO, FIMO, CACES – LOT 3 à la Société FORMA-LOC.
- Décision portant attribution du marché n° 2020M23_TVX de prestation de Geo-détection et géo-référencement des réseaux des Zones d'activités des ISCLES et DU PONT à la Société VRD TECH pour un montant forfaitaire estimatif de 5 750 € HT et une durée de 15 jours.
- Décision portant attribution d'un marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de nettoyage à la Société COLDIS pour un montant minimum de 3 000 € et un maximum de 9 000 € et une durée maximale de 4 années.
- Décision portant mise à la réforme et cession en l'état de l'engin Tractopelle de marque CASE (Type 580 SLE Ranger) à la Société TARDIEU
- Décision portant mise à la réforme et cession en l'état d'une Benne à ordures ménagères immatriculée et hors d'usage à la Société BIG BENNES
- Décision portant attribution du marché n° 2020M27_DECH de prestations de collecte et de transport du verre à la Société PAPREC MEDITERRANEE pour un montant estimatif de 66 420 € H.T. soit 199 260 € HT sur 3 ans.
- Décision portant attribution du marché de travaux n° 2020M22_TVX pour la réhabilitation et la sécurisation des voiries communautaires à la Société 4M PROVENCE ROUTE pour un montant forfaitaire de base de 131 733 € H.T. et un montant supplémentaire de 4 105 € HT. Pour la 2ème tranche.
- Décision portant mise à la réforme et cession en l'état des plusieurs bennes à ordures ménagères hors d'usage à la Société Industrie Location Service SAS
- Décision portant attribution d'une mission de prestation Intellectuelle 2020M31_ASS pour la régularisation administrative de la STEP de la ZI des ISCLES à CHATEAURENARD à la Société CEREG pour un montant estimatif de 8 235 € H.T.
- Décision portant attribution du marché de mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets collectés en déchèteries à la Société SUEZ RV MEDITERRANEE pour un montant estimatif de 6 759 147.60 € H.T. soit 7 130 900.72 € TTC sur la durée ferme du contrat de 3 ans.
- Décision portant avenant au marché d'études et de travaux de doublement du forage du Mas de Bassette pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de BARBENTANE passé avec le groupement d'entreprises BRIES et SAUR pour basculer certaines prestations de la tranche optionnelle vers la tranche ferme et de prendre en compte la réalisation de certaines prestations supplémentaires qui aura pour incidence financière un montant supplémentaire d 43 413 € H.T.

➤ **Décisions du Président portant sur l'exercice du droit de préemption :**

- Décisions portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la ZAC du SAGNON à Graveson.
- Décisions portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la ZONE DU BARRET à Châteaurenard
- Décision portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la ZONE DES ISCLES à Châteaurenard

➤ **Décisions du Président portant sur la sollicitation de subventions :**

- Décision de sollicitation de subvention auprès de la Région pour les travaux de requalification de la zone du Pont à Plan d'Orgon
- Décision de sollicitation de subvention à l'Agence de l'Eau pour des travaux d'assainissements prioritaires sur la commune de Barbentane
- Décision de sollicitation de subvention pour l'acquisition d'un logiciel mutualisé pour l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme
- Décision de sollicitation de subvention pour la rénovation des installations d'éclairage public au sein des zones d'activités
- Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un terminal rail-route sur le site de la gare de Barbentane

Donnent acte : 42

23. Vote de crédits par anticipation

M. le Vice-président aux finances expose que par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a validé le vote des crédits par anticipation sur le budget annexe assainissement à hauteur de :

- frais d'études 2031 : 5 000 €
- réseaux d'assainissement 21532 : 10 000 €
- immobilisations en cours 2315 : 30 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de modifier ce vote de crédits par anticipation pour le budget assainissement à hauteur de :

- frais d'études 2031 : 8 000 €
- immobilisations en cours 2315 : 45 000 €

Sur le budget principal le conseil communautaire a validé le vote des crédits par anticipation à hauteur de 5 000 € en frais d'études.

Il est proposé de porter ce montant à 25 000 €.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire valide le vote des crédits par anticipation tels que détaillés et répartis ci-dessus.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0